

Action Sociale



Règlement Intérieur des aides individuelles

2025

Mise à jour faite suite à l'ajustement fait à la CAS du 19 mars 2025

SOMMAIRE

- Introduction _____ 3
- Les conditions générales d'attribution des aides individuelles _____ 4

Accueil et temps libre des enfants, des adolescents et des familles :

La notification d'aides aux temps libres

- ALSH _____ 6
- Centres collectifs _____ 7
- AVE Vacaf _____ 9
- Vacances en famille VACAF _____ 11
- Aide Au Transport : AAT _____ 13
- Activités culturelles et sportives _____ 14
- Les vacances 1^{ers} départs _____ 15
- Vacances des familles _____ 16
- Sorties familiales _____ 17
- Handi-sitting _____ 18
- Le B.A.F.A. _____ 19
- Le B.A.F.D. _____ 20

Prestations financières aux familles

- Les aides de dépannage _____ 21
- Prêt à la mobilité _____ 23

Réhabilitation et amélioration de l'habitat

- Aide pour l'amélioration de l'habitat _____ 24
- Achat d'une caravane _____ 25

Aides à l'équipement et à l'installation

- Les prêts d'équipement ménager _____ 26
- Les prêts d'équipement mobilier _____ 27
- Les prêts d'équipement informatique _____ 28
- Les prêts d'équipements de puériculture _____ 29
- Lexique _____ 30
- Annexes

INTRODUCTION

La politique d'action sociale familiale des CAF est guidée par deux grandes priorités :

- ♦ **Améliorer la vie quotidienne des familles**, par une offre adaptée de services et d'équipements
- ♦ **Mieux accompagner les familles**, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés à des moments spécifiques de leur vie.

Dans le cadre des orientations définies par la CNAF, le Conseil d'Administration de la CAF de la Dordogne définit localement les domaines d'intervention, les conditions d'attribution des différentes aides et leur montant. Toutes ces modalités font l'objet d'un **règlement intérieur d'Action Sociale**.

Toutes les aides sont accordées dans la limite des crédits autorisés budgétairement.

LES CONDITIONS GENERALES

D'ATTRIBUTION DES AIDES INDIVIDUELLES

<p>Conditions d'ouverture du droit</p>	<p>Remplir les trois conditions ci-dessous :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Etre ressortissant du régime général (est exclu le régime agricole : la MSA). 2. Avoir un enfant à charge au sens des prestations familiales 3. Etre bénéficiaire : <ul style="list-style-type: none"> ▪ d'une Prestation Familiale mentionnée dans le code de la Sécurité Sociale⁽¹⁾ y compris l'ARS pour un enfant, perçue entre le 01/08/2024 et le 31/12/2024. <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ du RSA, de la Prime d'activité, de l'AAH, de l'APL
<p>Conditions de ressources</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Quotient Familial CNAF ≤ à 800 € <p style="text-align: center;">Calcul du Q.F. CNAF</p> <hr style="border: 1px solid black; margin: 5px 0;"/> <p style="text-align: center;">1/12^{ème} Revenus annuels + Prestations M ----- Nombre de parts</p> <p><u>Revenus pris en compte</u> Ceux perçus par l'allocataire et/ou son conjoint au titre de l'année de référence de l'exercice de droit prestations en cours.</p> <p><u>Prestations</u> Toutes sauf prestations apériodiques.</p> <p><u>Nombre de parts</u> Seuls les enfants à charge au sens des prestations familiales sont pris en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • allocataire isolé ou en couple : 2 parts • enfants : 0,5 part • 3^{ème} enfant : 1 part • enfant handicapé : 1 part

⁽¹⁾ article L 511 - 1

Situation de surendettement	Les demandes de prêt sont rejetées en cas de surendettement ou de capacité financière à rembourser inférieure au montant de la mensualité exigée.
Règle de cumul	Un nouveau prêt ne peut être accordé tant qu'un prêt de même nature est en cours de remboursement.
Mode de décision	<p>Les décisions sont prises :</p> <ul style="list-style-type: none"> • par les administrateurs de la CAF siégeant dans les COmités Locaux de Coordination des Aides (COLCA.) <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none"> • par le service administratif de la CAF ayant reçu délégation
Voies de recours	<p>Les contestations de décision peuvent faire l'objet d'un nouvel examen de la demande par les administrateurs de la commission :</p> <ul style="list-style-type: none"> • si elles interviennent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision initiale <p>ET</p> <ul style="list-style-type: none"> • si elles apportent des éléments nouveaux
Remises de dette	La Commission Colca est compétente pour se prononcer sur une demande de remise de dette sur un prêt d'action sociale accordé sur fonds locaux

LA NOTIFICATION D'AIDES AUX TEMPS LIBRES

11 – ALSH : Modalités 2025

Quelle aide ?	Participation aux frais de séjour : en accueil de loisirs extrascolaires sans hébergement implantés en Dordogne ou dans un département limitrophe, agréés DDETSPP et/ou conventionnés CAF. en accueil de scoutisme sans hébergement avec les associations implantées en Dordogne et représentant les 9 mouvements agréés par le ministère de la jeunesse et des sports et de la vie associative : les scouts et guides de France – les éclaireurs et éclaireuses de France - les éclaireurs et éclaireuses unionistes de France - les éclaireurs et éclaireuses israélites de France – les scouts musulmans de France – les guides et scouts d'Europe – la fédération des éclaireurs et éclaireuses – les éclaireurs neutres de France – les scouts unitaires de France.												
Bénéficiaires	Enfants correspondants aux conditions d'ouverture de droits du RI de la Caf de la Dordogne												
Conditions d'attribution	Les ALSH percevront une subvention annuelle après signature d'une convention. Le montant sera calculé selon le réalisé de l'année N-1 et en fonction de l'enveloppe budgétaire allouée pour l'année N. L'ALSH devra tenir à disposition les justificatifs d'attribution des aides aux familles dans le cas d'un contrôle sur place												
Durée du séjour	Pas de minimum ni de maximum.												
Montant de l'aide	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 40%; text-align: center;">Q.F.</td> <td style="width: 40%; text-align: center;">Aide (par jour et par enfant)</td> </tr> <tr> <td>0 à 400 €</td> <td>4 €</td> </tr> <tr> <td>401€ à 800 €</td> <td>3 €</td> </tr> </table> <p>Si enfant handicapé bénéficiaire de l'AEEH :</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 40%; text-align: center;">Q.F.</td> <td style="width: 40%; text-align: center;">Aide (par jour et par enfant)</td> </tr> <tr> <td>0 à 400 €</td> <td>6 €</td> </tr> <tr> <td>401 € à 800 €</td> <td>5 €</td> </tr> </table>	Q.F.	Aide (par jour et par enfant)	0 à 400 €	4 €	401€ à 800 €	3 €	Q.F.	Aide (par jour et par enfant)	0 à 400 €	6 €	401 € à 800 €	5 €
Q.F.	Aide (par jour et par enfant)												
0 à 400 €	4 €												
401€ à 800 €	3 €												
Q.F.	Aide (par jour et par enfant)												
0 à 400 €	6 €												
401 € à 800 €	5 €												
Paiement	Aide déduite de la participation des familles et versée au gestionnaire.												

12 – CENTRES COLLECTIFS

Quelle aide ?	<ul style="list-style-type: none">Participation pour les séjours des enfants en :<ul style="list-style-type: none">centres de vacances organisés par les associations « la Ligue de l’Enseignement de la Dordogne et JADE (les enfants bénéficiaires de l’AEEH peuvent séjourner dans tous centres de vacances adaptés pour les accueillir).
Bénéficiaires	Enfants ⇒ nés ou arrivés au foyer avant le 1^{er} janvier 2025 ⇒ âgés de moins de 20 ans au 31 janvier 2025
Conditions d’attribution	<p><u>Conditions</u> à apprécier au mois de janvier 2025, mois de référence.</p> <p>Nota : Le droit à l’ARS étant ouvert sur le mois d’août, quelle que soit la date de paiement, les bénéficiaires uniquement de cette prestation n’ont pas droit aux aides aux temps libres.</p> <p><u>Conditions de révision du droit</u> : Une campagne complémentaire est prévue en Mars 2025</p> <p>① Le droit, non ouvert sur le mois de référence, peut-être réexaminé, à la demande de l’allocataire, suite à un changement intervenu dans sa situation professionnelle et/ou familiale.</p> <p>② En cas de mutation Le droit peut être attribué aux familles mutées en Dordogne à condition qu’elles ne perçoivent aucune aide aux loisirs de la CAF cédante ou d’un autre organisme</p> <p>③ Pour le parent non-gardien Le droit à l’aide aux loisirs peut être attribué au parent non gardien résidant en Dordogne :<ul style="list-style-type: none">✓ s’il relève du régime général ou assimilés✓ s’il a un QF ≤ à 1000 € (recalcul avec les enfants accueillis)✓ si l’enfant est à la charge au sens des prestations de l’autre parent</p> <p>Sont exclus les séjours organisés par des associations ne respectant pas une neutralité philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle.</p>

Nature du séjour		Séjours des enfants en centres de vacances
Période		<p>Vacances d'Hiver du 21 février 2025 soir au 09 mars 2025 soir</p> <p>Vacances de Printemps du 18 avril 2025 soir au 04 mai 2025 soir</p> <p>Vacances d'Eté du 04 juillet 2025 soir au 31 août 2025 soir</p> <p>Vacances d'Automne du 17 octobre 2025 soir au 02 novembre 2025 soir</p>
Durée de chaque séjour		3 jours minimum 14 jours maximum 2 séjours par an
Nombre de jours maximum		<p>Vacances d'Hiver, Printemps et Automne 5 à 7 jours maximum</p> <p>Vacances d'Eté 3 à 14 jours maximum</p>
Montant de l'aide	<p>Q.F.</p> <p>0 à 400 € 401 à 800 € 801 à 1000 €</p> <p>0 à 400 € 401 à 800 € 801 à 1000 €</p>	<p>Réduction par jour et par enfant</p> <p>30 € 25 € 16 €</p> <p>Si enfant handicapé bénéficiaire de l'AEEH :</p> <p>34 € 29 € 19 €</p>
Paiement de l'aide		Subvention versée à l'organisme
Evaluation		Commission vacances du CA en fin d'année 2025
Bénéficiaires AEEH		En cas d'ouverture de droit en cours d'année, le droit ATL peut être revu à la demande de l'allocataire

12 – AVE Vacaf

Quelle aide ?	<ul style="list-style-type: none">Participation pour les séjours des enfants en : ➤ AVE VACAF
Bénéficiaires	Enfants ➤ nés ou arrivés au foyer avant le 1^{er} janvier 2025 ➤ âgés de moins de 20 ans au 31 janvier 2025
Conditions d'attribution	<p><u>Conditions</u> à apprécier au mois de janvier 2025, mois de référence.</p> <p>Nota : Le droit à l'ARS étant ouvert sur le mois d'août, quelle que soit la date de paiement, les bénéficiaires uniquement de cette prestation n'ont pas droit aux aides aux temps libres.</p> <p><u>Conditions de révision du droit</u> : Une campagne complémentaire est prévue en Mars 2025</p> <p>① Le droit, non ouvert sur le mois de référence, peut-être réexaminé, à la demande de l'allocataire, suite à un changement intervenu dans sa situation professionnelle et/ou familiale.</p> <p>② En cas de mutation Le droit peut être attribué aux familles mutées en Dordogne à condition qu'elles ne perçoivent aucune aide aux loisirs de la CAF cédante ou d'un autre organisme</p> <p>③ Pour le parent non-gardien Le droit à l'aide aux loisirs peut être attribué au parent non gardien résidant en Dordogne : ✓ s'il relève du régime général ou assimilés ✓ s'il a un QF ≤ à 1000 € (recalcul avec les enfants accueillis) ✓ si l'enfant est à la charge au sens des prestations de l'autre parent</p> <p>Sont exclus les séjours organisés par des associations ne respectant pas une neutralité philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle.</p>

Nature du séjour		Séjours des enfants en centres de vacances
Période		<p>Vacances d'Hiver du 21 février 2025 soir au 09 mars 2025 soir</p> <p>Vacances de Printemps du 18 avril 2025 soir au 04 mai 2025 soir</p> <p>Vacances d'Eté du 04 juillet 2025 soir au 31 août 2025 soir</p> <p>Vacances d'Automne du 17 octobre 2025 soir au 02 novembre 2025 soir</p>
Durée de chaque séjour		<p>3 jours minimum 14 jours maximum 1 séjour par an</p>
Nombre de jours maximum		Dans la limite de 14 jours
Montant de l'aide	<p>Q.F.</p> <p>0 à 400 € 401 à 800 € 801 à 1000 €</p> <p>0 à 400 € 401 à 800 € 801 à 1000 €</p>	<p>Réduction par jour et par enfant</p> <p>30 € 25 € 16 €</p> <p>Si enfant handicapé bénéficiaire de l'AEEH :</p> <p>34 € 29 € 19 €</p>
Paiement de l'aide		Enveloppe budgétaire versée à VACAF
Evaluation		Commission vacances du CA en fin d'année 2025
Bénéficiaires AEEH		En cas d'ouverture de droit en cours d'année, le droit ATL peut être revu à la demande de l'allocataire

13 – Vacances en famille VACAF

Quelle aide ?	<ul style="list-style-type: none"> Participation pour les séjours des familles en : <ul style="list-style-type: none"> ➤ campings et centres familiaux de la VACAF 	
Bénéficiaires	<p>Enfants ➔ nés ou arrivés au foyer avant le 1^{er} janvier 2025 ➔ âgés de moins de 20 ans au 31 janvier 2025</p>	
Conditions d'attribution	<p><u>Conditions</u> à apprécier au mois de janvier 2025, mois de référence.</p> <p>Nota : Le droit à l'ARS étant ouvert sur le mois d'août, quelle que soit la date de paiement, les bénéficiaires uniquement de cette prestation n'ont pas droit aux notifications d'aides aux temps libres.</p> <p><u>Conditions de révision du droit</u> : Une campagne complémentaire est prévue en Mars 2025</p> <p>❶ Le droit, non ouvert sur le mois de référence, peut-être réexaminé, à la demande de l'allocataire, suite à un changement intervenu dans sa situation professionnelle et/ou familiale.</p> <p>❷ En cas de mutation</p> <p>Le droit peut être attribué aux familles mutées en Dordogne à condition qu'elles ne perçoivent aucune aide aux loisirs de la CAF cédante ou d'un autre organisme</p> <p>❸ Pour le parent non-gardien</p> <p>Le droit à l'aide aux loisirs peut être attribué au parent non gardien résidant en Dordogne :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ s'il relève du régime général ou assimilés ✓ s'il a un QF ≤ à 800 € (recalcul avec les enfants accueillis) ✓ si l'enfant est à la charge au sens des prestations de l'autre parent 	
Nature du séjour		Séjours des familles en centres familiaux ou campings VACAF
Période		<p>du 1^{er} février 2025 au 30 septembre 2025</p> <p>Uniquement sur les périodes de vacances scolaires si au moins 1 enfant est âgé de + de 3 ans</p>
Durée de chaque séjour		<p>2 nuits minimum 7 nuits maximum 1 seul séjour par an</p>

Montant de l'aide	Q.F.	Réduction par séjour et par famille, sur l'hébergement
	0 à 400 € 401 à 800 €	60 % 50 %
	0 à 400 € 401 à 800 €	Majoration de 20 % si enfant handicapé bénéficiaire de l'AEEH
Paiement de l'aide		Subvention versée à l'organisme

Plafonnement de la facture		L'aide est calculée sur un prix ne pouvant dépasser le plafond de : ❖ 1 000 € pour un couple ou personne isolée avec au plus 2 enfants ❖ 1 400 € pour un couple ou personne isolée avec au moins 3 enfants.
Aides supplémentaires	Site de Biscarrosse	Sur demande de l'allocataire auprès du Technicien AFI 150 € versés à la famille sur production de la facture précisant les enfants présents lors du séjour
	Familles nombreuses	Sur demande de l'allocataire auprès du Technicien AFI 30 € par enfant et par séjour sur présentation de la facture précisant les enfants présents lors du séjour
Reste à charge		Reste à charge obligatoire : 20 %. Sauf pour les familles bénéficiaires d'AEEH : 10 %
Evaluation		Commission vacances en fin d'année 2025
Bénéficiaires AEEH		En cas d'ouverture de droit en cours d'année, le droit ATL peut être revu à la demande de l'allocataire

14 – Aide Au Transport VACAF

Quelle aide ?	<ul style="list-style-type: none">Participation sous forme de subvention pour le transport sur le lieu de vacances :
Bénéficiaires	Toute famille bénéficiant de l'aide Vacances en Famille Vacaf pour l'année 2025.
Conditions d'attribution	<p>Avoir effectué une réservation de séjour vacances sur le site Vacaf. réalisé entre le 5 juillet et le 31 août 2025 ;</p> <p>Ouvert pour un seul départ sur la période par famille allocataire ;</p> <p>Les familles éligibles peuvent bénéficier de l'aide quel que soit le mode de transport choisi (train, voiture, transports en commun). Son versement est automatique dans le mois qui précède le départ en vacances sans aucune démarche de la part de l'allocataire.</p>
Montant de l'aide	Un montant forfaitaire calculé en fonction de la distance (aller) entre le lieu de résidence de la famille et son lieu de vacances : 100€ pour une distance entre 200 et 400 kms et 200€ au-delà de 400 kms.

15 – ACTIVITES SPORTIVES ET CULTURELLES

Quelle aide ?	Participation aux frais d'adhésion, d'inscription, de licence pour les activités sportives et culturelles
Bénéficiaires	Enfants à charge au sens des prestations âgés de 3 à 17 ans inclus dans l'année.
Conditions d'attribution	<p>Conditions générales à apprécier à la date de réception du dossier à la CAF.</p> <p>Dans le cadre des résidences alternées avec partage des allocations familiales, seul le parent qui a le ou les enfants à charge de toutes les prestations peut bénéficier de l'aide activité sportive et culturelle s'il remplit les conditions générales à la date de réception du dossier à la CAF.</p> <p>L'aide ne s'applique pas au parent non gardien.</p>
Constitution du dossier	L'imprimé est complété par la famille et la structure
Décision	Délégation au service.
Paiement	au tiers
Montant maximum	50 % dans la limite de 50 € par an et par enfant (base : montant de la cotisation sans déduction des différentes aides) Dans la limite des crédits disponibles
Période	Les dossiers pourront être déposés tout au long de l'année 2025 dans la limite des fonds alloués

16 – LES VACANCES 1ERS DEPARTS

Quelle aide ?	Aide aux familles qui pour des raisons socio-économiques ne sont jamais parties en vacances.
Conditions d'attribution	<p>Les familles doivent ouvrir droit aux aides aux temps libres pour leurs enfants. Seul le premier ou deuxième départ en vacances avec ce dispositif peut être financé.</p> <p>Le droit à l'aide aux vacances accompagnées peut être attribué au parent non gardien résidant en Dordogne :</p> <ul style="list-style-type: none">✓ s'il relève du régime général ou assimilés✓ s'il a un QF \leq à 800 € (recalcul avec les enfants accueillis)✓ si l'enfant est à la charge au sens des prestations de l'autre parent.
Pilotage	Les familles sont accompagnées dans leur projet par des associations caritatives ou par les travailleurs sociaux de la CAF.
Lieux de séjour	Seignosse ou Biscarrosse
Durée du séjour	Les séjours ont une durée maximum de 7 jours.
Conditions financières	Le séjour est cofinancé par la CAF et les familles qui participent à hauteur de 50€ prélevés sur les prestations familiales .
Evaluation des séjours	Un bilan annuel est présenté à la Commission Vacances en fin d'année 2025.

17 – LES VACANCES ET LOISIRS DES FAMILLES

- VACANCES ACCOMPAGNEES :

Quelle aide ?	Aide aux familles qui pour des raisons socio-économiques ne sont jamais parties en vacances.
Conditions d'attribution	<p>Les familles doivent ouvrir droit aux aides aux temps libres pour leurs enfants. Seul le premier ou deuxième départ en vacances avec ce dispositif peut être financé.</p> <p>Le droit à l'aide aux vacances accompagnées peut être attribué au parent non gardien résidant en Dordogne :</p> <ul style="list-style-type: none">✓ s'il relève du régime général ou assimilés✓ s'il a un QF ≤ à 800 € (recalcul avec les enfants accueillis)✓ si l'enfant est à la charge au sens des prestations de l'autre parent.
Pilotage	Les familles sont accompagnées dans leur projet par les travailleurs sociaux CAF.
Lieux de séjour	Libre.
Durée du séjour	2 à 7 nuits maximum.
Conditions financières	Le séjour est cofinancé par la CAF et les familles. Le reste à charge pour les familles représente 10% du coût du séjour avec un minimum de 50€ pour un premier séjour . Le reste à charge passe à 20% dans le cadre d'un second séjour. La participation maximale de la caf est de 900€
Evaluation des séjours	Un bilan annuel est présenté à la Commission Vacances en fin d'année 2025.

- **SORTIES FAMILIALES :**

Quelle aide ?	Proposer un dispositif « tremplin » aux familles, dans une période de vulnérabilité liée à des changements familiaux, sociaux ou professionnels.
Conditions d'attribution	Aucune condition de QF, à l'appréciation du travailleur social CAF y compris pour les parents non gardiens.
Pilotage	Les familles sont accompagnées dans leur projet par les travailleurs sociaux CAF.
Nature de la sortie	A déterminer avec la famille.
Durée du séjour	Sur la journée ou sur le week-end (1 nuit maximum).
Conditions financières	Le séjour est cofinancé par la CAF et la famille.
Evaluation des séjours	Un bilan annuel est présenté à la Commission Vacances en fin d'année 2025.

18 – HANDI-SITTING

Dans la continuité de la politique familiale menée par la branche famille et dans le cadre de sa politique d'action sociale, la Caisse d'Allocations Familiales de la Dordogne, souhaite soutenir des actions de répit en direction des familles dont l'enfant est porteur de handicap dans le cadre du dispositif HANDIREPIT 24

Quelle aide ?	Participation sur le reste à charge des frais de garde
Bénéficiaires	Enfants , adolescents et jeunes adultes de 0 à 20 ans.
Conditions d'attribution	Sans condition de QF. L'aide couvre le reste à charge des frais de garde à domicile -handi-sitting
Constitution du dossier	Tout document permettant de justifier les sommes versées ainsi que le montant du crédit d'impôt afin de pouvoir déterminer le reste à charge
Décision	Délégation au service.
Paiement	Aux familles
Montant maximum	1000€ par an et par famille. Dans la limite des crédits disponibles

19 – LES AIDES FINANCIERES POUR LE B.A.F.A

Quelle aide ?	Participation aux frais liés à la formation en vue d'obtenir le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs de centre de vacances et de loisirs. Cette aide vient en complément de l'aide légale de 200€
Bénéficiaires	Les familles dont l'enfant, candidat au B.A.F.A., est à charge au sens des prestations ou le candidat au B.A.F.A., allocataire de la CAF. Le stagiaire doit être inscrit au stage de qualification, de perfectionnement ou d'approfondissement et doit avoir bénéficié de l'aide nationale B.A.F.A. de la CAF de la Dordogne.
Conditions d'attribution	Conditions générales à apprécier à la date de réception du dossier à la CAF .
Montant de l'aide	250 € pour le 1^{er} stage et 250€ pour la validation du 3^{eme} stage.
Décision	Délégation service.
Paiement	Participation versée au demandeur.

20 – LES AIDES FINANCIERES POUR LE B.A.F.D.

Quelle aide ?	Participation aux frais liés à la formation en vue d'obtenir le Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur .
Bénéficiaires	Le stagiaire doit être inscrit au stage de perfectionnement au B.A.F.D.
Conditions d'attribution	Conditions générales à apprécier à la date de réception du dossier à la CAF .
Montant de l'aide	250 €.
Décision	Délégation service.
Paiement	Participation versée au demandeur.

PRESTATIONS FINANCIERES AUX FAMILLES

(hors F.S.L. et Fonds Energie)

1 – LES AIDES DE DEPANNAGE

Quelle aide ?	Des prêts sans intérêt ou des subventions . En cas de situation de surendettement, une aide peut être accordée sous forme de prêt pour un montant maximum de 500 € , s'il existe une capacité financière à le rembourser.
Bénéficiaires	Les familles se trouvant en difficulté passagère.
Conditions d'attribution	<p>Conditions générales à apprécier à la date de réception du dossier à la CAF.</p> <p>Dans le cadre des résidences alternées avec partage des allocations familiales, seul le parent qui a le ou les enfants à charge de toutes les prestations peut bénéficier des aides de dépannage s'il remplit les conditions générales à la date de réception du dossier à la CAF.</p> <p>L'aide de dépannage peut être sollicitée par le parent non-gardien, résidant en Dordogne ou le parent qui a le ou les enfants à charge uniquement pour les allocations familiales partagées, seulement pour l'achat de mobilier/ménager/informatique/puériculture, à condition :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ qu'il relève du régime général ou assimilés ✓ qu'il ait un QF \leq à 800 € (recalcul avec les enfants accueillis) ✓ que l'enfant soit à la charge au sens des prestations de l'autre parent <p>Sauf dérogation laissée à l'appréciation des administrateurs, une seule aide par an (de date à date) pourra être accordée.</p>

<p style="color: blue;">Champ de compétence</p>	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Assurances (véhicule, habitation principale, responsabilité civile, scolaire) :</u> <ul style="list-style-type: none"> - obligation de négocier un échéancier - intervention de la CAF sur X échéances • <u>Besoins alimentaires :</u> <ul style="list-style-type: none"> - intervention à titre exceptionnel en complémentarité des autres financeurs. Le montant plafond sera basé sur celui de l'ASF. • <u>Frais de cantine et de scolarité :</u> <ul style="list-style-type: none"> - intervention en complémentarité des aides accordées par les CCAS et/ou le fonds social collégien et lycéen - aide pour les voyages scolaires alignées sur le barème des centres collectifs vacances • <u>Energie :</u> <ul style="list-style-type: none"> - intervention en complémentarité du fonds énergie • <u>Loisirs/Vacances :</u> <ul style="list-style-type: none"> - frais de garde d'enfant dont ALSH (en complément des aides aux temps libres) - aide complémentaire à celle du passeport vacances pour les séjours en centre collectif d'au moins 3 enfants d'une même famille • <u>Divers :</u> appréciation au vu du dossier, de la nécessité d'accorder une aide pour : <ul style="list-style-type: none"> - découvert bancaire - rééquilibrage budgétaire - réparation de véhicule - achat de ménager/mobilier - matériel informatique
<p style="color: blue;">Constitution du dossier</p>	<p>L'instruction sociale du dossier est faite par un travailleur social.</p>
<p style="color: blue;">Décision</p>	<p>Commission Colca.</p>
<p style="color: blue;">Paiement</p>	<ul style="list-style-type: none"> • à la famille et/ou à un tiers • remboursement des prêts par retenues sur prestations familiales ou à défaut par prélèvement sur compte bancaire

2 – Prêt à la mobilité

Quelle aide ?	Des prêts sans intérêt. (remboursables en 72 mensualités maximum) pour l'achat d'un véhicule.
Bénéficiaires	Les familles se trouvant en difficulté qui ont un projet d'insertion ou maintien d'activité professionnelle.
Conditions d'attribution et natures véhicules	Conditions générales à apprécier à la date de réception du dossier à la CAF . Il pourra être fait l'acquisition d'un deux-roues motorisé, d'un véhicule motorisé ou d'une voiture sans permis
Montant de l'aide	- <u>8000€ maximum</u>
Constitution du dossier	L'instruction sociale du dossier est faite par un travailleur social.
Décision	Commission Colca.
Paiement	Au fournisseur après production du contrat de prêt et de la facture. Présentation, dans les 2 mois de l'achat, de la carte grise du véhicule. A défaut de présentation, le prêt se transformera directement en indu.

REHABILITATION ET AMELIORATION DE L'HABITAT

3-1 – AIDE POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT

Quelle aide ?	Des prêts sans intérêt (remboursables en 72 mensualités maximum) pour améliorer la résidence principale. Cette aide doit être accordée en complémentarité d'un prêt à l'amélioration de l'habitat légal, si un droit existe.
Bénéficiaires	Les propriétaires occupants, depuis au moins deux ans, leur appartement ou leur maison avec un niveau de confort tel que défini par la législation prestations aides au logement.
Conditions d'attribution	Conditions générales à apprécier à la date de réception du dossier à la CAF . Un prêt peut être accordé au parent non gardien, résidant en Dordogne, pour améliorer son logement en vue d'accueillir son ou ses enfants, à condition : ✓ qu'il relève du régime général ou assimilés ✓ qu'il ait un QF \leq à 800 € (recalcul avec les enfants accueillis) ✓ que l'enfant soit à la charge au sens des prestations de l'autre parent
Nature des travaux pris en compte	Les travaux susceptibles d'être financés par l'ANAH (<i>cf. annexe 2</i>). Sont exclus les travaux à caractère luxueux.
Montant de l'aide	4 000 € maximum.
Décision	Commission. Si l'aide est inférieure à 1 500 €, une délégation est donnée au service.
Paiement	<ul style="list-style-type: none"> • 50 % du montant accordé à réception du contrat de prêt signé • le solde à réception des factures au moins égales au 1^{er} versement (la totalité des factures doit être adressée dans un délai de 6 mois)

3-2 – ACHAT CARAVANE

Quelle aide ?	Des prêts sans intérêt pour remplacer une caravane existante compte tenu : <ul style="list-style-type: none">• de sa vétusté et/ou insalubrité• ou de son exigüité par rapport à la composition de la famille
Bénéficiaires	Les familles dont la résidence principale depuis au moins 1 an est une caravane et doivent être propriétaires de cette caravane depuis au moins un an.
Conditions d'attribution	Conditions générales à apprécier à la date de réception du dossier à la CAF . Un contrôle sur place, a priori, est effectué pour vérifier si l'achat est justifié en fonction des critères définis.
Montant de l'aide	8 000 € maximum.
Décision	Commission Colca.
Paiement	Au fournisseur après production du contrat de prêt, de la facture et du certificat de cession du véhicule (nouvelle caravane).

AIDES A L'EQUIPEMENT ET A L'INSTALLATION

4-1 – PRET D'EQUIPEMENT MENAGER

Quelle aide ?	Des prêts sans intérêt destinés à des achats d'équipement ménager réalisés chez un commerçant ou auprès d'une association, à l'exclusion d'opérations entre particuliers et sur internet.								
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> • Voir conditions générales. • Pour faciliter l'accueil de son(ses) enfant(s), le parent non gardien, résidant en Dordogne, peut prétendre à cette aide : <ul style="list-style-type: none"> - s'il est du régime général ou assimilés - s'il a un QF ≤ à 800 € (recalcul avec les enfants accueillis) - si l'enfant est à charge au sens des prestations de l'autre parent 								
Conditions d'attribution	Conditions générales à apprécier à la date de réception du dossier à la CAF .								
Nature de l'équipement de 1ère nécessité	<ul style="list-style-type: none"> • sèche-linge • réfrigérateur • congélateur • lave-linge • gazinière ou cuisinière ou plaque de cuisson et/ou four • lave-vaisselle • micro-ondes • aspirateur <p><i>NB : le nombre de chacun de ces articles est limité à UN.</i></p>								
Montant de l'aide	1200 € maximum. Le prix de chaque article ne devra pas dépasser 600 € TTC.								
Modalités de remboursement	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center; width: 40%;">Q.F.</th> <th style="text-align: center; width: 40%;">Mensualité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">0 à 400 €</td> <td style="text-align: center;">30 €</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">401 € à 600 €</td> <td style="text-align: center;">33 €</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">601 € à 800 €</td> <td style="text-align: center;">39 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>En cas de remboursement anticipé d'un prêt, un nouveau prêt pour le même équipement ne peut être accordé avant le délai d'un an.</p>	Q.F.	Mensualité	0 à 400 €	30 €	401 € à 600 €	33 €	601 € à 800 €	39 €
Q.F.	Mensualité								
0 à 400 €	30 €								
401 € à 600 €	33 €								
601 € à 800 €	39 €								
Décision	Délégation service.								
Paiement	<ul style="list-style-type: none"> • au fournisseur • l'achat doit être réalisé dans un délai de deux mois suivant l'attribution du prêt 								

4-2 – PRET D'EQUIPEMENT MOBILIER

Quelle aide ?	Des prêts sans intérêt destinés à des achats d'équipement mobilier réalisés chez un commerçant ou auprès d'une association, à l'exclusion d'opérations entre particuliers et sur internet.								
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> • Voir conditions générales. • Pour faciliter l'accueil de son(ses) enfant(s), le parent non gardien, résidant en Dordogne, peut prétendre à cette aide : <ul style="list-style-type: none"> - s'il est du régime général ou assimilés - s'il a un QF ≤ à 800 € (recalcul avec les enfants accueillis) - si l'enfant est à charge au sens des prestations de l'autre parent 								
Conditions d'attribution	Conditions générales à apprécier à la date de réception du dossier à la CAF .								
Nature de l'équipement de 1ère nécessité	<ul style="list-style-type: none"> • cuisine/salle à manger : buffet (hors bibliothèque et meuble TV), table, chaise, tabouret • literie : sommier, matelas, lit, pieds de lits • rangement pour chambre : armoire, commode, chevet • canapé • bureau <p><i>NB : le nombre de table et de canapé est limité à UN.</i></p>								
Montant de l'aide	1200 € maximum. Le prix de chaque article ne devra pas dépasser 600€ TTC.								
Modalités de remboursement	<table style="width: 100%; text-align: center;"> <tr> <td style="width: 40%;">Q.F.</td> <td style="width: 20%;">Mensualité</td> </tr> <tr> <td>0 à 400 €</td> <td>30 €</td> </tr> <tr> <td>401 € à 600 €</td> <td>33 €</td> </tr> <tr> <td>601 € à 800 €</td> <td>39 €</td> </tr> </table> <p>En cas de remboursement anticipé d'un prêt, un nouveau prêt pour le même équipement ne peut être accordé avant le délai d'un an.</p>	Q.F.	Mensualité	0 à 400 €	30 €	401 € à 600 €	33 €	601 € à 800 €	39 €
Q.F.	Mensualité								
0 à 400 €	30 €								
401 € à 600 €	33 €								
601 € à 800 €	39 €								
Décision	Délégation service.								
Paiement	<ul style="list-style-type: none"> • au fournisseur • l'achat doit être réalisé dans un délai de deux mois suivant l'attribution du prêt 								

4-4 – PRÊT D'EQUIPEMENT INFORMATIQUE

Quelle aide ?	<ul style="list-style-type: none"> • Achat de matériel informatique 								
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> • Voir conditions générales. • Pour faciliter l'accueil de son(ses) enfant(s), le parent non gardien, résidant en Dordogne, peut prétendre à cette aide : <ul style="list-style-type: none"> - s'il est du régime général ou assimilés - s'il a un QF \leq à 800 € (recalcul avec les enfants accueillis) - si l'enfant est à charge au sens des prestations de l'autre parent 								
Conditions d'attribution	Conditions générales à apprécier à la date de réception du dossier à la CAF .								
Décision	Délégation service.								
Paiement	<ul style="list-style-type: none"> • au tiers 								
Modalités de remboursement	<table> <thead> <tr> <th>Q.F.</th> <th>Mensualité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>0 à 400 €</td> <td>20 €</td> </tr> <tr> <td>401 € à 600 €</td> <td>23 €</td> </tr> <tr> <td>601 € à 800 €</td> <td>29 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>En cas de remboursement anticipé d'un prêt, un nouveau prêt pour le même équipement ne peut être accordé avant le délai d'un an.</p>	Q.F.	Mensualité	0 à 400 €	20 €	401 € à 600 €	23 €	601 € à 800 €	29 €
Q.F.	Mensualité								
0 à 400 €	20 €								
401 € à 600 €	23 €								
601 € à 800 €	29 €								
Montant maximum	<p>600 € La facture ne doit pas être supérieure à 800 €</p>								
Articles	<p>Ordinateur de bureau (unité centrale, écran, clavier, souris) Ordinateur portable Imprimante Tablette</p>								

4-5 – PRÊT D'EQUIPEMENT DE PUERICULTURE

Quelle aide ?	<ul style="list-style-type: none"> • Achat de matériel de puériculture pour l'arrivée d'un enfant 								
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> • Voir conditions générales. • Pour faciliter l'accueil de son(ses) enfant(s), le parent non gardien, résidant en Dordogne, peut prétendre à cette aide : <ul style="list-style-type: none"> - s'il est du régime général ou assimilés - s'il a un QF \leq à 800 € (recalcul avec les enfants accueillis) - si l'enfant est à charge au sens des prestations de l'autre parent 								
Conditions d'attribution	Conditions générales à apprécier à la date de réception du dossier à la CAF .								
Constitution du dossier	L'imprimé est complété par la famille : Demande d'équipement de puériculture								
Décision	Délégation service.								
Paiement	<ul style="list-style-type: none"> • au tiers 								
Modalités de remboursement	<table> <thead> <tr> <th>Q.F.</th> <th>Mensualité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>0 à 400 €</td> <td>20 €</td> </tr> <tr> <td>401 € à 600 €</td> <td>23 €</td> </tr> <tr> <td>601 € à 800 €</td> <td>29 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>En cas de remboursement anticipé d'un prêt, un nouveau prêt pour le même équipement ne peut être accordé avant le délai d'un an.</p>	Q.F.	Mensualité	0 à 400 €	20 €	401 € à 600 €	23 €	601 € à 800 €	29 €
Q.F.	Mensualité								
0 à 400 €	20 €								
401 € à 600 €	23 €								
601 € à 800 €	29 €								
Montant maximum	600 € La facture ne doit pas être supérieure à 600 €								
Articles	chauffe biberon cosy équipement audio de surveillance landau lit bébé matelas porte bébé poussette sac à langer siège auto stérilisateur table à langer transat								

LEXIQUE

A.A.H.	→	Allocation aux Adultes Handicapés
A.A.T.	→	Aide Au Transport
A.E.E.H.	→	Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé
A.P.L.	→	Aide Personnalisée au Logement
A.R.S.	→	Allocation de Rentrée Scolaire
B.A.F.A.	→	Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur de Centre de Vacances ou de Loisirs
B.A.F.D.	→	Brevet d'Aptitude à la Fonction de Directeur de Centre de Vacances ou de Loisirs
C.N.A.F.	→	Caisse Nationale des Allocations Familiales
C.N.A.M.T.S.	→	Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés
C.A.R.S.A.T.	→	Caisse Assurance Retraite et de Santé au Travail
D.D.E.T.S.P.P.	→	Direction Départementale de l'Emploi, du Travail des Solidarités et de la Protection des Populations
Q.F.	→	Quotient Familial
R.S.A.	→	Revenu de Solidarité Active

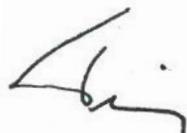
REGLEMENT INTERIEUR

ACTION SOCIALE

**Ce document est reconnu conforme aux décisions prises par la Commission
d'Action Sociale de la CAF de la Dordogne le 18/12/2024**

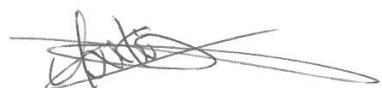
**Et modifié suite à la mise à jour faite lors de l'ajustement décidé à la CAS du 19 mars
2025**

La Directrice



Claudine ODIER

La Directrice Comptable et Financière



Céline MARTIN

Nature des travaux éligibles au Prêt Habitat

Raccordements et branchements

- Raccordement, branchement et mise aux normes des réseaux gaz, électricité, eau, chauffage urbain
- Dispositif d'assainissement individuel

Gros-œuvre

- Travaux de renforcement : reprise des fondations, murs, cheminées, planchers, escaliers
- Travaux de lutte contre l'humidité (drainage des sols, des maçonneries ...)

Charpente

- Remplacement et renforcement des charpentes y compris traitement des matériaux

Couverture

- Réfection ou reprise (y compris toit-terrasse) rendues nécessaires par défaut d'étanchéité, inclus les ouvrages annexes (zinguerie ...)

Ravalement de façade

- Ravalement et traitement des façades y compris les ouvrages annexes (descentes, zinguerie, ferronnerie ...)

Ouvertures

- Création d'ouvertures pour baies ou portes y compris menuiseries

Menuiseries

- Menuiseries nouvelles ou en remplacement y compris les volets

Création d'ascenseur et d'escaliers

- Travaux destinés au renforcement de la sécurité des biens et des personnes dans les logements ou les parties communes

Peinture

- Travaux consécutifs à une réfection globale

Saturnisme

- Elimination ou isolation des peintures et revêtements contenant des sels de plomb y compris finitions

Sols

- Revêtements de sol y compris travaux préparatoires (chapes, isolations ...) à l'exception des sols souples (moquettes, lino ...) et dans le cadre d'une réfection globale

Amiante Radon

- Elimination ou isolation des matériaux contenant de l'amiante

Lutte contre les parasites xylophages

- Traitement préventif ou curatif contre les termites et autres parasites xylophages

Chauffage

- Création d'une installation complète collective ou individuelle de chauffage ou d'eau chaude ou complément d'installation partielle existante ou mise aux normes ou remplacement d'une installation

Diagnostics

- Les diagnostics techniques (saturnisme, amiante, acoustique, thermique)

Equipements sanitaires

- Création ou remplacement d'équipements sanitaires (évier, lavabo, douche, baignoire, WC, siphon de sol) et

de production d'eau chaude sanitaire ainsi que les travaux induits (carrelage, sols, plâtrerie ...)

Etanchéité des pièces humides

- Réalisation ou réfection de l'étanchéité des pièces humides y compris les revêtements

Ventilation

- Création d'une ventilation à tirage mécanique ou naturel pour pièce aveugle (WC, salle de bain, cuisine)
- Tous travaux permettant d'améliorer et d'assurer le renouvellement d'air correct des logements

Électricité / Gaz

- Création ou mise en conformité d'une installation électrique ou de gaz

Accessibilité et adaptation du logement aux personnes à mobilité réduite ou handicapées physiques

- Elargissement des portes d'entrée, portails, portes intérieures ou donnant sur l'extérieur (balcons, terrasses, loggias, jardins ...)
- Construction d'une rampe
- Amélioration du revêtement de sol ou du sol lui-même en vue d'obtenir un sol ferme et non glissant
- Installations de mains courantes, de barres d'appui, d'un ascenseur ou autres appareils permettant le transport (monte-malade ...) et aménagement des matériels existants
- Modification de l'aménagement et de l'équipement des pièces d'eau (cuisine, WC, salle de bain, buanderie ...) : évier, lavabo, baignoire ou douche, WC, placards ...
- Modification de robinetterie, des divers systèmes de fermeture, d'ouverture ou des systèmes de commande des installations électriques, d'eau, de gaz et de chauffage
- Aménagement de parties fixes vitrées sous les fenêtres (allèges)

Economie d'énergie / Economie d'eau

- Isolation thermique des parois opaques ou vitrées
- Calorifugeage, équilibrage et régulation des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire
- Installation de système utilisant les énergies nouvelles ou renouvelables (géothermie, énergie solaire ...)

Isolation acoustique

- Isolation acoustique des sols, plafonds et parois opaques ou vitrées
- Amélioration de l'isolation acoustique des matériels bruyants

Modification du logement

- Extension du logement dans la limite de 14 m² justifiée par la composition de la famille
- Mise en état de pièces inutilisées justifiée par la composition de la famille